



Oneg Chabat

n° 39

« le Délice du Chabat »

Dédié à la guérison des malades

L'auteur de la Création

Rav Dov Yafé ztsal (Léovdéh'a Beemet Yitro) nous aide à lire un passage fondamental de la Tora à propos du Chabat. Il est dit dans Chémot 20-11, dans les Dix Paroles la Tora nous ordonne de faire Chabat et elle explique « car six jours D'IEU a fait le ciel etc. et IL s'est posé le septième jour ».

Le verset nous laisse entendre qu'en cela que D'IEU se reposa le septième jour témoigne de la création du monde par D'IEU. Cela est étonnant, n'est-ce pas plutôt le travail des six jours qui témoigne que D'IEU créa le monde ?

Le *Malbim* écrit à ce propos : le témoignage que D'IEU créa le monde provient du fait que nous constatons que depuis des millénaires aucune nouvelle créature n'est apparue ! D'après ceux qui défendent l'idée que le monde a toujours existé et qu'il s'auto crée il en découlerait inévitablement que le monde génère de nouvelles créatures. Ce qui n'est pas le cas bien évidemment. C'est là donc une preuve irréfutable que la création du monde provient d'une volonté active, celle de D'IEU qui a créé des êtres en six jours. La création dura six jours jusqu'au Chabat, au-delà du Chabat ce n'est

seulement les dérivés des créatures premières qui sont là. Si D'IEU ne s'était pas reposé le jour de Chabat cela aurait impliqué qu'il aurait continuellement créé des êtres sans cesse, et de toute évidence on aurait pu conclure que le monde est préexistant. C'est donc bien le repos du Chabat, c'est-à-dire l'arrête du travail de la création qui prouve que les six jours de la création émanent de D'IEU.

C'est-à-dire du moment où D'IEU acheva tout ce qu'il décida par sa volonté de créer, que rien de nouveau ne fut créer alors on peut déduire qu'IL est le créateur. *(Nb : il y a une idée quelque peu exceptionnelle le travail en continu ne prouve pas que le travail à un auteur ! Ramenons cela à l'homme, celui qui ne fait pas Chabat il pense qu'ainsi il existe il travaille il crée mais tant qu'il ne s'arrête pas on pourra toujours supposer qu'il n'est pas lui-même l'auteur de ce qu'il fait on pourra s'amuser à prétendre que les choses se font d'elles-mêmes, c'est lorsqu'il fera Chabat qu'il sera à même de proclamer 'regardez c'est moi qui œuvre, l'œuvre ne s'auto crée pas preuve en est dès que je pose mon outil l'œuvre s'arrête... !)*

CI-JOINT UN DON DE _____ euro pour le Délice du Chabat
CEJ 31 avenue henri barbusse 06100 Nice

Poignée de porte

Si une poignée s'est défaite de la porte a-t-on le droit de la remettre ?

Richon Letsion Rav Yitsh'ak Yossef chalita Yalkout Yossef Chabat I page 370 écrit : La Guémara au traité Chabat 138B et Choulh'an Arouh' O"H 308-16 enseignent qu'il est interdit le jour de Chabat d'emboîter un élément dans un ustensile quelconque de peur qu'il enfonce avec force "chéma yitka". Par exemple il est interdit de remettre le pied d'une chaise qui se serait déboîté. Par conséquent une poignée de porte qui est tombée il est interdit de la remettre en place le jour de Chabat (*nb : à fortiori qu'il sera interdit de la revisser ou toute opération semblable*). De ce fait la poignée elle-même est "mouktsé" (interdit de la déplacer) ; toutefois s'il utilise tout le temps sa poignée comme une clé en l'introduisant et en l'enlevant il sera permis d'en faire autant le jour de Chabat.

Rav Y. Naki (Mayan Omer volume II page 206) rappelle également ce qu'écrit le Choulh'an Arouh' O"H 308-9 que tout ce qui est rattaché au sol s'ajoute l'interdit de "boné" construction interdite le jour de Chabat, ce qui fait qu'on n'a pas le droit d'enlever et de remettre une porte. Il est donc interdit de remettre une poignée dans la porte Chabat, et ce même si on ne l'enfonce pas mais on la laisse très lâche. Notre Maître Hagaon Rav Ovadya Yossef zal disait qu'il faudra ouvrir la porte avec un autre objet.

Chabat efface les fautes (3^{ème} partie)

Rav Y.M Zilber Bayam Dereh'

Nous avons vu à travers le commentaire du Rav H'en Tov que celui qui pratique Chabat parce qu'il a foi en D'IEU dans son omniprésence et sa qualité de juger l'homme, c'est donc qu'il croit au monde à venir; dans ce cas l'idolâtrie commise n'est qu'une erreur que de croire qu'il y a des intermédiaires entre D'IEU et les hommes, dans ce cas Chabat expie ses fautes ainsi

que Yom Kipour. Par contre celui qui commet l'idolâtrie par reniement total de D'IEU dans ce cas l'idolâtrie commise ne peut être expiée par la pratique du Chabat.

La Guémara nous enseigne que même s'il commet l'idolâtrie telle la génération de Enoch, la pratique du Chabat efface ses fautes. Il y a une discussion de savoir qu'est-ce que l'idolâtrie de Enoch. Selon le Rambam (début des lois sur la Avoda Zara) Enoch et ses hommes avaient commis une grande erreur de croire qu'il fallait servir les sujets du roi (les astres) comme le roi (D'IEU). Selon cet opinion c'est une idolâtrie commise "bechogueg" par erreur d'appréciation. Selon l'opinion du Ran leur faute était de croire que D'IEU n'a que faire des actes commis par les êtres inférieurs. D'après cela lorsque la Guémara dit que Chabat efface l'idolâtrie telle celle de Enoch cela veut dire que celui qui fait Chabat cela prouve qu'il a fait téchouva sur le fait de croire que D'IEU ne s'occupe pas des faits des hommes et ne se tourne pas vers l'application de ses commandements. Si je fais Chabat minutieusement c'est de facto que j'adhère à la sensibilité qu'a D'IEU de mes faits.

Toutefois on peut développer une autre thèse : la puissance du Chabat même expie les fautes. La valeur intrinsèque au jour du Chabat dans la faculté de sa sainteté fait que les fautes sont effacées...
(à suivre)

Horaires Chabat Kodech 5778 /2017

Vendredi 1^{er} décembre-13 kislev

Entrée de Chabat 16h37

Pour les séfaradim il est impératif de réciter la

bénédictio de l'allumage

AVANT d'allumer les nérotés !

Samedi 2 décembre-14 kislev

sortie de Chabat 17h42/ Rabénou Tam 17h49